

083-218300341-20220328-CRCM28\_03\_2022-DE  
Reçu le 04/04/2022  
Publié le 04/04/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
**VAR**

ARRONDISSEMENT  
**TOULON**

COMMUNE  
**CARQUEIRANNE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**28 Mars 2022**

**RÉGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 04/04/2022  
Affichée le : 04/04/2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 28 MARS A 18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Quorum nécessaire : 15

Présents :	25
Absents :	00
Procurations :	04

## COMPTE RENDU DE SEANCE

**Etaient présents :**

LATIL Arnaud (présent de la délibération n°1 à la délibération n°18, absent de la délibération n°19 à la délibération n°23, présent de la délibération n°24 à la délibération n°30)  
GIRARD Christine  
PIZZO Anthony  
PRIGNOL Françoise  
GORI Gilles  
VANGELISTI Catherine  
FOGU Monique  
PASQUINI Laurent  
FOGU Antoine  
LABORNE Christine  
MESLARD Laurence

CASINI Marie-Christine  
POURTIER Sylvie  
BERNARD Vanessa  
FITZNER Christel  
COLIN Benoît  
MOLINARI Mickaël  
FAUCONNIER Manon  
BUSON Victor  
OSSEDAT André  
SANSONE Patrick  
DAGUET Guy  
POUCHOY Marjorie  
DAGUET Catherine  
ETIENNE Jacques

**Avaient donné procuration :**

FIORETTI Christophe à PRIGNOL Françoise  
SCHIAVO Christian à PASQUINI Laurent  
REYNAUD Nicole à FITZNER Christel  
BEAUJARDIN Guy à ETIENNE Jacques

**Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.**

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD**

**VOTE : UNANIMITE**

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**VOTE : UNANIMITE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL**

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°1 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (CIA)**

*« La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR positionne l'EPCI comme chef de file du logement social sur son territoire (article 97) et lui confie la mission d'élaborer une politique d'attribution facilitant l'information et l'accès de tous les demandeurs au parc de logement social.*

*La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, dans son titre II, marque une nouvelle étape de la réforme de la demande de logement social et des attributions. Les grands principes de la loi Egalité et Citoyenneté fixés par l'article L 441 du Code de la Construction et de l'Habitation reposent sur la combinaison du droit au logement et de la mixité sociale en insistant sur l'égalité des chances.*

*La politique de peuplement est actionnée comme levier pour favoriser la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.*

*Pour ce faire, des objectifs légaux minimaux encadrent le régime des attributions :*

*- 25 % des logements sociaux disponibles hors Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) attribués au quart des demandeurs de logements sociaux les plus pauvres ou aux ménages relogés au titre des opérations de rénovation urbaine ;*

*- 50% des logements sociaux disponibles en QPV attribués aux trois quarts des demandeurs les plus aisés.*

*- 25% des attributions sur proposition des réservataires ou des bailleurs directement aux publics DALO ou à défaut aux publics prioritaires relevant de l'article L 441-1 du code de l'habitation et de la construction. (SYPLO – Système Priorité Logement).*

*Le pilotage métropolitain des dispositifs d'accès au logement repose sur une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de concertation des acteurs de l'habitat. Elle adopte les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, entérinées au sein d'une Convention Intercommunale des Attributions (CIA).*

*La convention est un document contractuel qui fixe les actions à mettre en œuvre par les principaux acteurs, bailleurs et titulaires des droits de réservation pour réaliser les orientations définies par la Conférence Intercommunale du Logement. Elle est conclue entre le représentant de l'Etat, le Président de la Métropole, les communes, le Département, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole et les organismes collecteurs du 1% logement titulaires de droits de réservations, après consultation des représentants des différentes associations siégeant à la CIL. Elle s'appuie sur un diagnostic objectivant les déséquilibres sociaux du territoire. Elle comprend un volet opérationnel avec des engagements quantifiés annualisés et territorialisés fixés à chacune des parties prenantes.*

*La Convention Intercommunale d'Attribution prévoit :*

*- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des Quartiers Politiques de la Ville ;*

*- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;*

*- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs chiffrés de la convention.*

*Les acteurs se voient titulaires d'une obligation de moyens, ils sont tenus de privilégier des modalités d'actions collaboratives et d'adapter leurs pratiques pour lever les freins existants.*

*Je vous propose en conséquence, d'approuver le projet de convention annexé à cette délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°2 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE AVEC LA METROPOLE TPM ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU VAR**

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

Le CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.

Le CAUE VAR dans un souci permanent de répondre aux missions qui lui sont conférées, tout en s'adaptant aux besoins de ses différents publics, souhaite aujourd'hui dans des démarches transversales, tisser des liens avec l'ensemble des acteurs de la construction des paysages naturel et bâti.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Je vous propose en conséquence d'approuver la convention d'accompagnement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : DELIBERATION NON MISE AU VOTE – LA DELIBERATION EST REPORTÉE.**

**POINT N°3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) DES AGENTS**

« Conformément à la loi de transformation de la Fonction publique, une réforme modifie les modalités de participation à la Protection Sociale Complémentaire des agents (PSC) actuellement facultative afin de la rendre obligatoire.

Cette réforme est organisée en deux temps. Ainsi l'obligation de participation à la protection sociale pour le volet « prévoyance » entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tandis que l'obligation de participation pour la complémentaire « santé » s'imposera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de la publication du décret en précisant les modalités.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ouvrent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Dans ce cadre il est également prévu que les organisations syndicales soient habilitées à conclure et signer des accords concernant la PSC.

Pour rappel le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de PSC.

Bien que facultative, la commune de Carqueiranne, par délibération en date du 27 juin 2019, a opté pour une participation à la couverture du risque « santé » par le biais de la procédure de labellisation. Cette procédure a été mise en place pour laisser chaque agent libre de choisir l'organisme auquel il souhaite adhérer dans le cadre d'une démarche autonome.

Avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 la participation à la PSC pour les risques santé et prévoyance ne sera plus facultative mais obligatoire. Plusieurs choix se présenteront à la collectivité pour répondre à ces nouvelles obligations pour couvrir les risques « santé » et « prévoyance » :

- La collectivité pourra prévoir une participation financière par le biais de contrats collectifs ou individuels après mise en concurrence.
- La collectivité pourra conclure un accord collectif à adhésion obligatoire à la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire et mise en concurrence. Ainsi les agents pourront bénéficier du même régime fiscal et social que celui applicable dans le privé.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de l'ouverture des débats relatifs aux modalités de participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°4 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 83 POUR LA PERIODE 2021-2023 RELATIVE A LA GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (DISIGN)**

« S'inscrivant dans le cadre de la grande cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes, en intégrant un dispositif de signalement de ces actes dans le statut général des fonctionnaires.

L'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique et le décret d'application du 13 mars 2020 précisent ce dispositif qui permet d'orienter les agents qui s'estiment victimes de tels actes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, et de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, les administrations, collectivités et établissements publics doivent mettre en place ce dispositif de signalement. Cette obligation s'articule autour de trois procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Conformément à l'article 2 du décret du 13 mars 2020, les Centres de Gestion sont compétents en matière de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes et doivent mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités qui en font la demande.

Déléguer la mise en œuvre du DISIGN au Centre de gestion du Var présente l'avantage du tiers extérieur qui apporte les garanties de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

Il est précisé toutefois que ce dispositif qui s'adresse au plus grand nombre (élus, personnel actuel et parti depuis moins de 6 mois, stagiaires, ...) ne se substitue pas aux autres voies de recours, réclamation ou saisine des représentants du personnel.

Dans le cadre de la gestion du DISIGN, le Centre de gestion du Var propose un contenu de base et des modules complémentaires :

- Le contenu de base, non facturé et pris en charge par la cotisation additionnelle déjà versée par la collectivité comprend des procédures de recueil de signalements et d'orientation des victimes présumées et des témoins
- Les modules complémentaires comprennent des sessions d'information à destination des agents ainsi que des prestations de médiation et d'enquête administrative. Leur coût sera facturé à la Commune au tarif de 500€ par jour sur base de devis établis au préalable (coût révisable annuellement).

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

#### **POINT N°5 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS**

« Suite à des départs à la retraite, des avancements de grade ou la mutation d'un Agent sur la Caisse des Ecoles, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune et de supprimer les emplois suivants non pourvus devenus obsolètes :

- 1 emploi à temps plein d'Attaché Principal, filière administrative, catégorie A
- 4 emplois d'Adjoint Administratif, filière administrative, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Ingénieur Principal, filière technique, catégorie A
- 1 emploi à temps plein de Technicien Principal de 1ère classe, filière technique, catégorie B
- 1 emploi à temps plein de Technicien, filière technique, catégorie B
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, filière technique, catégorie C
- 3 emplois à temps plein d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe, filière technique, catégorie C
- 3 emplois à temps plein d'Adjoint Technique, filière technique, catégorie C
- 1 emploi à temps plein d'Assistant de conservation Principal de 2ème classe, filière culturelle, catégorie B

Dans le cadre de mobilités internes, il convient de créer :

- 1 emploi à temps plein de Gardien-Brigadier, filière municipale, catégorie C.

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et les suppressions d'emplois et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°6 : CREATION D'UNE MISSION DE VACATAIRE DANS LE CADRE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE D'AVRIL 2022**

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas de figure trois conditions à respecter :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins de la Collectivité en vue de l'organisation de l'Election Présidentielle du mois d'avril 2022, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires pour compléter les effectifs de fonctionnaires municipaux les 10 et 24 avril 2022.

La rémunération s'établit de la manière suivante :

- Forfait à la vacation de 374 euros brut pour les secrétaires d'un bureau de vote.

Je vous propose en conséquence d'autoriser, si besoin, Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires, de fixer le mode de rémunération qui leur sera applicable comme énoncé ci-dessus, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°7 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE, LA CAISSE DES ECOLES (CDE) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

« La Caisse des Ecoles et le CCAS de Carqueiranne ne disposant pas de services des Marchés Publics propres, il est possible de constituer un groupement de commandes permanent qui permet à ces deux établissements publics de bénéficier des procédures lancées par la Commune.

Je vous propose en conséquence d'approuver la convention constitutive jointe en annexe à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition . »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°8 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

« Par délibérations successives, nous avons adopté puis adapté le règlement interne de la Commande Publique rappelant les règles essentielles en vigueur en la matière, et fixant les règles internes applicables aux Marchés Publics.

La précédente version de ce règlement a été adoptée par délibération n°2020-06-023 en date du 14 Décembre 2020.

Les modifications majeures apportées à ce document concernent principalement :

- des corrections mineures sur les titres ou contenu des articles
- la mise à jour de l'article relatif aux accords-cadres à bons de commande, en précisant la nouvelle obligation d'insérer un maximum à chaque procédure.
- la mise à jour des seuils européens conformément à l'avis du 09 décembre 2021
- relèvement du seuil de 4000 € HT à 10 000 € HT et mise à jour de l'article
- l'insertion, dans l'article relatif aux procédures internes dont le montant est compris entre 1 et 9999 € HT, des nouvelles règles liées à la création d'un service achat.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis cette date, je vous propose en conséquence d'approuver la nouvelle version de ce document et de vous prononcer à main levée sur cette proposition

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°9 : AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE A INTERVENIR AVEC CDC HABITAT CONCERNANT LES PARCELLES AX378 ET AX379 SITUEES 18 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

« Par délibération en date du 7 juin 2021, nous nous sommes prononcés en faveur d'un accord avec CDC Habitat sur le nouveau projet de l'Avenue du Général de Gaulle portant sur la construction de 25 logements, la rétrocession de deux parcelles à la Commune et la compensation apportée par la Commune par une subvention majorée nécessaire à l'équilibre du projet.

Conformément à ce dispositif, CDC Habitat a déposé un nouveau permis de construire de 25 logements sur les parcelles AX413,414,415 et 416.

Ce permis n'ayant fait l'objet d'aucun recours, rien ne s'oppose désormais à la rétrocession des parcelles AX378 et 379 à la Commune.

Je vous propose par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir avec CDC Habitat dans les conditions fixées dans le projet joint à la présente délibération ainsi que l'acte de vente définitif qui en découlera, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°10 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU**

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune, labellisée Terre de Jeux 2024, souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des évènements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau (RCHCC) développe et organise la pratique du Rugby à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2022 présentées par le RCHCC participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au RCHCC d'un montant de 50 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°11 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE CARQUEIRANNE VAR BASKET**

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune, labellisée Terre de Jeux 2024, souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des évènements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Carqueiranne Var Basket (CVB) développe et organise la pratique du Basket-Ball à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2022 présentées par le CVB participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au CVB d'un montant de 35 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°12 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC L'UNION SPORTIVE CARQUEIRANNE-LA CRAU**

« En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune, labellisée Terre de Jeux 2024, souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Ces associations et leurs membres participent également à la vie locale au travers des évènements organisés.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Union Sportive Carqueiranne La Crau (USCC) développe et organise la pratique du Football à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats probants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération de tutelle.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres obligations, celle de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Considérant que le programme d'actions 2022 présentées par l'USCC participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention à l'USCC d'un montant de 35 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE LA TRELETTE 2 - EXERCICE 2021**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2021 pour le budget annexe de La Trelette 2, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC - EXERCICE 2021**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2021 pour le budget annexe de la ZAC, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2021**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2021 pour le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT - EXERCICE 2021**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2021 pour le budget annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2021 pour le budget principal de la Commune, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°18 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14, je vous propose de désigner Madame GIRARD Christine comme Présidente de Séance pour toutes les délibérations ayant pour objet l'approbation des Comptes Administratifs du Budget Principal de la Commune et des Budgets Annexes, en cas de sortie de Monsieur le Maire lors du vote de subventions liées à l'approbation du Budget Primitif 2022, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA TRELETTE 2- EXERCICE 2021**

« Le Compte Administratif du budget annexe de la Trelette 2 pour l'exercice 2021 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2021 :

- Section de Fonctionnement : 0,00 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC - EXERCICE 2021**

« Le Compte Administratif du budget annexe de la ZAC pour l'exercice 2021 vous a été transmis puis présenté en Commission Préparatoire. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2021 :

- Section de Fonctionnement : 0,00 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2021**

« Le Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2021 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2021 :

- Section de Fonctionnement : - 39 723.15 €
- Section d'Investissement : + 12 616.80 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**



**POINT N°22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT – EXERCICE 2021**

« Le Compte Administratif du budget annexe du Port pour l'exercice 2021 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2021 :**

- Section de Fonctionnement : - 33 463.33 €
- Section d'Investissement (hors RAR) : + 100 211.73 €
- Solde des Restes à Réaliser : - 55 457.13 €
- Solde d'Investissement (avec RAR) : + 44 754.60 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°23 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021**

« Le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2021 :**

- Section de Fonctionnement : + 2 773 109,92 €
- Section d'Investissement (hors RAR) : - 638 423 ,30 €
- Solde des Restes à Réaliser - 930 870,03 €
- Solde d'exécution après RAR - 1 569 293,33 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°24 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 569 293.33€
- Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 1 203 816.59€

Et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°25 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 21 février.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	96 706.35 €
Section d'Investissement :	40 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2022 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°26 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU PORT**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 21 février.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	1 103 655.12 €
Section d'Investissement :	1 801 489.93 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2022 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°27 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 21 février.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement : 19 676 100,69 €

Section d'Investissement : 8 909 128,96 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition».

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE) SAUF CHAPITRE 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

- « **CULTURE ET LOISIRS** » : MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE) ET 4 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (MONIQUE FOGU, LAURENCE MESLARD, ANTOINE FOGU QUITTE LA SALLE, GUY BEAUJARDIN)
- « **LE COMBAT D'EVAN** » : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE) ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (MARION FAUCONNIER QUITTE LA SALLE)
- « **CAP OU PAS CAP** » : MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE) ET 4 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (CATHERINE VANGELISTI, SYLVIE POURTIER, VANESSA BERNARD ET ARNAUD LATIL QUITTE LA SALLE)
- « **CYCLO CLUB CARQUEIRANNAIS** » : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE) ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (ANDRE OSSEDAT QUITTE LA SALLE)
- « **CARQUEIRANNE ENVIRONNEMENT** » : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 3 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (DAGUET CATHERINE, JACQUES ETIENNE AVEC PROCURATION DE GUY BEAUJARDIN QUITTE LA SALLE)
- « **LES CHAUFOURNIERS** » : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE) ET 3 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (CHRISTINE LABORNE, MONIQUE FOGU ET ANDRE OSSEDAT QUITTE LA SALLE)
- « **LA SOUCHE CARQUEIRANNAISE** » : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE) ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (CHRISTINE GIRARD QUITTE LA SALLE)
- « **UNPC** » : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (DAGUET CATHERINE QUITTE LA SALLE)
- « **LES FAVOUIOS** » : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE) ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (ANTHONY PIZZO QUITTE LA SALLE)
- « **ADCCFF** » : MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE) ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (ANTOINE FOGU QUITTE LA SALLE)

**POINT N°28 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

« Compte-tenu de tous les éléments présentés dont nous avons débattus lors du Débat des Orientations Budgétaires et lors de l'adoption du Budget Primitif 2022, et compte-tenu de la suppression partielle de la taxe d'habitation, je vous propose d'augmenter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 6 % pour l'année 2022, et de ne pas modifier le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

L'évolution proposée portera le taux de TFPB de 43,84 % à 46,47 %.

Je vous propose en conséquence d'approuver l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 6 %, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)**

**POINT N°29 : PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA COMMUNE**

« Le pacte financier et fiscal vise à formaliser les relations financières et fiscales entre la Métropole et ses 12 communes membres dans une logique de partage des ressources et de leur croissance.

Conformément au Code Général des Impôts, ce pacte doit tenir compte des éléments suivants :

- des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- des règles d'évolution des attributions de compensation,

- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la Dotation de Solidarité Communautaire,
- des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Le pacte financier et fiscal qui vous est présenté couvre la période 2022-2026.

Je vous propose en conséquence d'adopter le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°30 : DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DU PORT**

« Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté les statuts de la régie à autonomie financière du Port, statuts qui précisent en son « Article 12 » que le directeur de la régie est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il est nommé par le Maire, dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Cette fonction ne nécessite pas de recruter un directeur à temps complet, et peut être confiée à un agent de la Commune à titre accessoire, pour une durée hebdomadaire maximum de 5 heures.

M. le Maire propose de désigner Monsieur SOBRERO Sylvain, Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, chef de service au sein de la Direction des Finances, directeur de cette régie. Cet agent, présente toutes les qualités et compétences pour assurer cette fonction.

Je vous propose en conséquence de désigner le directeur de la régie à autonomie financière du Port et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**QUESTION ORALE DE Mme DAGUET CATHERINE relative à la Maison Municipale de la Petite Enfance (Crèche).**

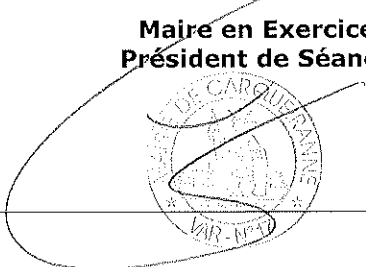
**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h07

**Madame Christine GIRARD**  
**Secrétaire de séance**



**Monsieur Arnaud LATIL**  
**Maire en Exercice**  
**Président de Séance**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication sous huitaine.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**AR Prefecture**

083-218300341-20220328-CRCM28\_03\_2022-DE  
Reçu le 04/04/2022  
Publié le 04/04/2022